



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2006

Soixantième session

Point 56, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/492/Add.1)]

60/209. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003 et 59/247 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Ayant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

Constatant avec une profonde préoccupation que le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Encouragée par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et résolue à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

Prenant note du rôle joué par le plein emploi et l'emploi productif dans la lutte contre la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente que les programmes de microcrédit et de microfinancement peuvent faciliter la création d'emplois non salariés et aider les populations à lutter contre la pauvreté et à amenuiser leur vulnérabilité sociale et économique,

Constatant avec une profonde préoccupation que le nombre de femmes et de filles qui vivent dans la misère a augmenté de façon disproportionnée par rapport à celui des hommes, notamment dans les pays en développement, et que la plupart d'entre elles vivent en zones rurales où elles tirent leur subsistance de l'agriculture vivrière,

Consciente que pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, il faut que les hommes et les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la formulation des politiques et des stratégies macroéconomiques et sociales,

Estimant que l'émancipation des femmes est un facteur décisif dans l'élimination de la pauvreté et que l'application de mesures spéciales visant à doter les femmes d'un pouvoir d'action peut y contribuer,

Estimant également qu'améliorer la condition économique des femmes, c'est améliorer aussi celle de leurs familles et de leurs communautés, créant ainsi un effet multiplicateur sur la croissance économique,

Estimant en outre que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note des efforts, contributions et discussions en cours au niveau international, par exemple l'initiative intitulée « Action contre la faim et la pauvreté », visant à dégager et à mettre en place des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement de toute origine, publique ou privée, interne ou externe, afin de renforcer et de compléter les sources traditionnelles de financement dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, étant entendu que certaines de ces sources et leur utilisation relèvent de la souveraineté nationale,

Notant avec intérêt l'organisation prévue, en 2006, sous les auspices du Gouvernement mauricien, de la Conférence internationale sur l'atténuation de la pauvreté et le développement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction plus grand encore dans la promotion du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement ;

⁵ A/60/314.

3. *Souligne* le fait que chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, et que des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'éliminer la pauvreté et de réaliser leur développement durable ;

4. *Constate* qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'entrepreneuriat, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie ;

5. *Réaffirme* l'importance des contributions de pays en développement et de l'aide apportée par ceux-ci aux autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud en vue d'atteindre le développement et d'éliminer la pauvreté ;

6. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient des avantages tirés de la mondialisation de façon équitable ;

7. *Réaffirme* que, dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faut s'attacher tout spécialement à la nature multidimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales qui sont propres à l'éliminer, en favorisant notamment l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté ainsi que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, pour tous, y compris le droit au développement ;

Action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté

8. *Souligne* combien il importe de donner suite aux textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, et demande la mise en œuvre intégrale et effective du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁷, ainsi que des textes issus des autres grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

9. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

durable ; réaffirme également que, afin d'instaurer un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'intéressant aux modèles internationaux en matière de finance, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont des répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement ; réaffirme que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés ; et réaffirme aussi qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur la règle de droit, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, est susceptible de stimuler notablement le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement ;

10. *Réaffirme également* la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes au niveau international dans le domaine économique, et souligne combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent parmi ses préoccupations ;

11. *Réaffirme en outre* que la bonne gouvernance au niveau national est indispensable à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que la règle de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels qui se renforcent mutuellement ;

12. *Se félicite* des résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, ainsi que de l'adoption de l'Esprit de São Paulo⁸ et du Consensus de São Paulo⁹ ;

13. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et réaffirme aussi qu'il est indispensable de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable ;

14. *Souligne* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est essentielle pour compléter et soutenir

⁸ TD/412, première partie

⁹ Ibid., deuxième partie.

les efforts que font les pays en développement afin de mettre leurs propres ressources au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et pour faire en sorte que ces pays soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

15. *Rappelle* que les États Membres se sont à nouveau engagés à appliquer les dispositions relatives au développement énoncées dans le Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail de Doha¹⁰ et a conscience du rôle majeur que joue le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et dans l'élimination de la pauvreté ;

16. *Estime* que la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité et que la corruption entrave gravement la mobilisation et l'allocation efficaces des ressources, et détourne des ressources d'activités qui sont vitales pour l'élimination de la pauvreté et de la faim et pour un développement économique durable ;

17. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey, et considère que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans les pays en développement et dans les pays en transition sont essentielles à un partenariat mondial au service du développement venant appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard :

a) Se félicite de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 p. 100 du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 p. 100 d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹¹, 0,15 p. 100 à 0,20 p. 100 du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard ; et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

b) Reconnaît l'importance de l'aide publique au développement en tant qu'importante source de financement du développement pour nombre de pays en développement, et souligne qu'il faut concrétiser les augmentations de l'aide publique au développement sous forme d'augmentations effectives des ressources consacrées aux stratégies nationales de développement, en vue d'atteindre les priorités nationales en matière de développement ainsi que les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu de la nécessité d'assurer la prévisibilité des ressources, y compris par des mécanismes d'appui budgétaire le cas échéant ; se félicite des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et décide solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner

¹⁰ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹¹ A/CONF.191/13, chap. II.

l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement ; et encourage la plus large participation possible des pays en développement aux futurs travaux sur l'efficacité de l'aide ;

c) Reconnaît qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement du développement, à condition que ces sources n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif, note que certains pays mettront en œuvre la Facilité de financement internationale, que d'autres ont eu recours à un tel mécanisme pour la vaccination et que d'autres encore prélèveront, dans un proche avenir, par l'intermédiaire des autorités nationales, une contribution sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement, et note également que d'autres pays se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure ;

d) Insiste sur l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté et souligne que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de sensibiliser l'opinion à cette question, de mettre en commun les pratiques optimales et de renforcer encore les secteurs financiers qui appuient des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays, à cet égard exhorte les pays membres à utiliser des pratiques optimales, et invite la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à faire fond sur la dynamique créée par l'Année ;

e) Reconnaît le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement ;

18. *Est résolue* à continuer d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement en s'employant à prendre, dans les instances multilatérales et internationales compétentes et également par le biais d'arrangements bilatéraux, des mesures destinées à les aider à satisfaire, entre autres, leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique ;

19. *Est résolue également* à faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales et internationales compétentes, à satisfaire, entre autres, leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique ;

20. *Estime* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale ;

21. *Souligne* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir les situations d'endettement insoutenables et fait valoir que l'allègement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à assurer l'élimination de la pauvreté et une croissance économique soutenue, au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus

particulièrement par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs ;

22. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement ;

23. *Est consciente* du rôle crucial que le microcrédit et le microfinancement pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des collectivités rurales, encourage les gouvernements à prendre des mesures en vue de faciliter l'expansion des institutions de microcrédit et de microfinancement de manière à répondre à l'importante demande insatisfaite de services financiers parmi les pauvres, notamment en trouvant et en mettant en place des mécanismes de nature à promouvoir un accès durable aux services financiers, l'élimination des obstacles institutionnels et réglementaires, et l'adoption de mesures incitatives à l'intention des institutions de microfinancement qui respectent les normes établies en ce qui concerne la fourniture de services financiers de ce type aux pauvres ;

24. *Est également consciente* des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications, qui peuvent être un puissant outil au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et aider la communauté internationale à tirer le meilleur parti de la mondialisation, et accueille avec satisfaction, à cet égard, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés par le Sommet mondial sur la société de l'information, à sa phase de Tunis¹², et rappelle la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève adoptés à la phase de Genève¹³ ;

Politiques d'élimination de la pauvreté

25. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière plurisectorielle et intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, compte tenu de l'importance qu'il y a à favoriser l'autonomisation des femmes et à adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et les besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière ;

¹² Voir A/60/687.

¹³ Voir A/C.2/59/3, chap. I.

26. *Souligne* dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à mettre en œuvre ces plans et stratégies de développement ;

27. *Appuie vigoureusement* la mondialisation équitable et se déclare résolue à placer les objectifs relatifs au plein emploi, à l'emploi productif et au travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, au centre des politiques nationales et internationales pertinentes et des stratégies nationales de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des mesures visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ; se déclare résolue à faire en sorte que les mesures prises dans ce domaine englobent également l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, et du travail forcé ; et se déclare également résolue à veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail ;

28. *Estime* qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays ;

29. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective axée sur l'égalité des sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses différenciées par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté ;

30. *Réaffirme également* que tous les gouvernements et le système des Nations Unies devraient mettre en valeur l'élimination de la pauvreté et en faire un objectif central de toutes les politiques, tant nationales qu'internationales ;

31. *Réaffirme en outre* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable ;

32. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation aussi bien scolaire qu'extrascolaire, en particulier l'enseignement élémentaire et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹⁴, et note l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme prévu par les objectifs du Millénaire pour le développement ;

¹⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

33. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier l'Afrique subsaharienne, et prie instamment les gouvernements et la communauté internationale de considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies ;

34. *Constate également* que les conflits armés entraînent la perte de vies humaines et la destruction des ressources économiques, et que les pays qui sortent d'un conflit héritent d'une infrastructure matérielle et sociale en très mauvais état et doivent faire face à un marché de l'emploi qui fonctionne au ralenti, à des investissements étrangers réduits et à une intensification de la fuite des capitaux, et souligne à cet égard que les stratégies, les programmes et l'aide internationale en faveur de la reconstruction et du redressement devraient servir notamment à créer des emplois et à atténuer la pauvreté ;

35. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et un meilleur accès à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement convenables, réaffirmé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

36. *Est consciente* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 ;

37. *Est également consciente* que la lutte contre la pauvreté et la faim en milieu rural est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et que le développement rural devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement ;

38. *Estime* que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut faciliter la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et plus particulièrement les objectifs ayant trait à l'élimination de la pauvreté, à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes ;

39. *Souligne* le rôle précieux que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 a joué en faisant mieux comprendre l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté, en assurant l'échange d'informations sur les pratiques efficaces et en renforçant les secteurs financiers qui proposent aux pauvres des services financiers viables, et engage les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à profiter de la dynamique créée par l'Année et à aller de l'avant pour proposer des services de microcrédit et de microfinancement aux pauvres ;

40. *Considère* que la célébration de l'Année internationale du riz en 2004 a beaucoup contribué à appeler l'attention de l'opinion internationale sur le rôle que le riz peut jouer dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté et, partant, dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté

41. *Prend note* de la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins d'un dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim ;

42. *Décide solennellement* de rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial qu'elle a créé et invite les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions intéressées, les fondations et les personnes qui sont en mesure de le faire à y apporter des contributions volontaires ;

43. *Rappelle* que, dans la Déclaration du Millénaire¹, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment déclaré que la solidarité était une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au XXI^e siècle et, dans cet esprit, proclame le 20 décembre de chaque année Journée internationale de la solidarité humaine ;

44. *Invite* les gouvernements et les acteurs intéressés à recourir à l'entrepreneuriat, en tenant dûment compte des intérêts, des priorités et des stratégies de développement des pays, pour contribuer à l'élimination de la pauvreté ;

45. *Considère* que les catastrophes naturelles demeurent un obstacle majeur au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et invite donc les États Membres, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, les organes régionaux et les organisations internationales, ainsi que les organisations de la société civile compétentes, à appuyer et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁵, adopté lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005, et à en assurer le suivi ;

L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

46. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire et réaffirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005², de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent ;

47. *Réitère son appui* au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁶, encourage de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements

¹⁵ Voir A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

¹⁶ A/57/304, annexe.

qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, engage les États Membres et la communauté internationale et invite les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base de partenariats renforcés avec la communauté internationale, conformément aux principes, aux objectifs et aux priorités du Nouveau Partenariat ;

48. *Prend note* du rôle que continue de jouer l'Organisation internationale du Travail en aidant les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique adopté lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou du 3 au 9 septembre 2004¹⁷ ;

49. *Se déclare décidée* à promouvoir une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation de la totalité de la dette multilatérale, conformément à la récente proposition des pays du G-8 concernant les pays pauvres très endettés et, au cas par cas, un allègement substantiel de la dette, y compris l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains surendettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et qui font face à un niveau d'endettement non viable ;

50. *Engage* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles¹⁸ et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹¹, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 ;

51. *Est consciente* des besoins particuliers et de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, réaffirme l'engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁹, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²⁰ et des conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale²¹, et s'engage à promouvoir une coopération et un partenariat plus larges au niveau international en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, notamment en mobilisant des ressources intérieures et internationales, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement et en renforçant la coopération financière et technique internationale ;

52. *Est consciente également* des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés auxquelles ils font face et réaffirme par

¹⁷ Union africaine, document EXT/ASSEMBLY/AU/4 (III) Rev.4.

¹⁸ A/CONF.191/13., chap. I.

¹⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁰ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

²¹ Résolution S-22/2, annexe.

conséquent l'engagement à répondre d'urgence à ces besoins et à ces difficultés en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit²² et du Consensus de São Paulo, appuie l'action entreprise par les commissions régionales et organisations des Nations Unies en vue de mettre au point une méthode de calcul temps/coût des indicateurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, reconnaît les difficultés et préoccupations particulières des pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils mènent pour intégrer leur économie au système commercial multilatéral et estime, à cet égard, qu'il convient d'accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale, dans les délais prévus, de la Déclaration d'Almaty²³ et du Programme d'action d'Almaty ;

L'Organisation des Nations Unies et la lutte contre la pauvreté

53. *Demande* l'application intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim ;

54. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les mesures prises par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

55. *Se félicite* de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, qu'elle a instituée dans sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992 afin de sensibiliser l'opinion publique à la promotion de l'élimination de la pauvreté et de la misère dans tous les pays, considère à cet égard que cette Journée continue de jouer un rôle précieux en sensibilisant le public et en mobilisant toutes les parties prenantes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, et prie le Secrétaire général d'entreprendre un examen de la célébration de cette Journée afin de tirer les enseignements de l'expérience et de déterminer comment mobiliser davantage tous les intéressés ;

56. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

68^e séance plénière
22 décembre 2005

²² *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

²³ *Ibid.*, annexe II.